

Fiers de travailler en français



ARTICLE 141 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le programme de francisation de votre entreprise a pour but la généralisation de l'utilisation du français à tous niveaux, par:

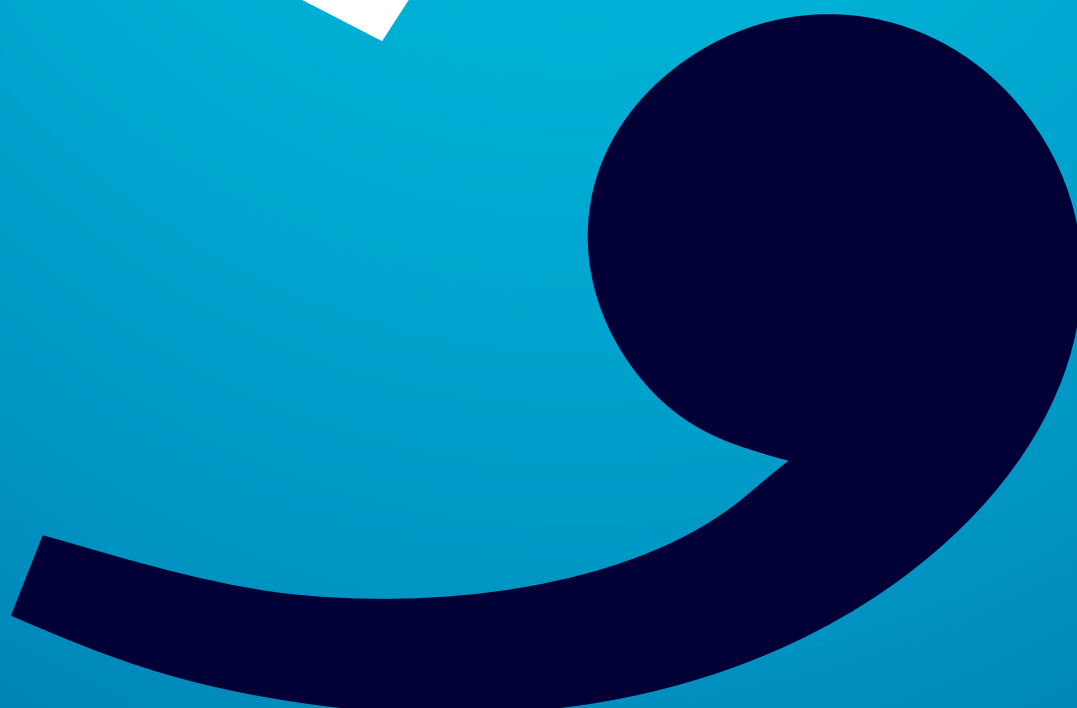
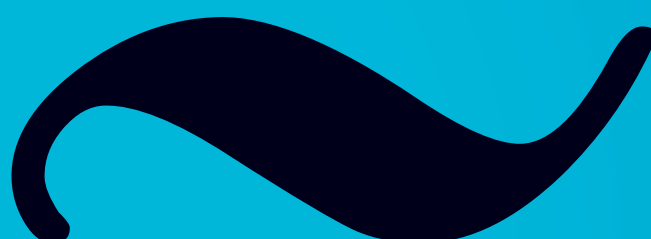
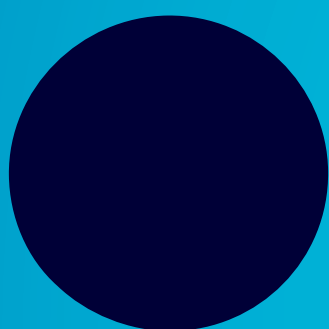
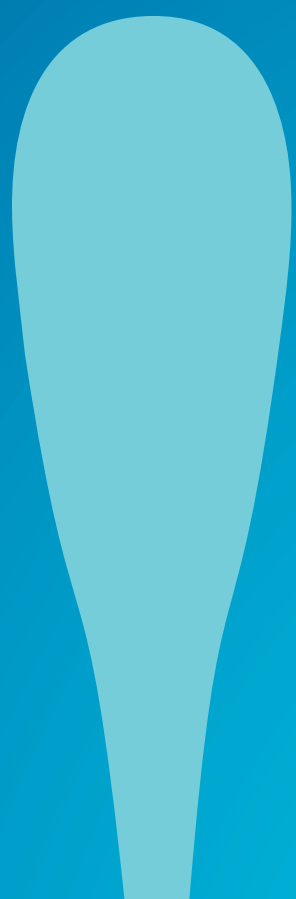
- 1 la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;
- 2 l'augmentation, s'il y a lieu, à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée;
- 3 l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes;
- 4 l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;
- 5 l'utilisation du français dans les communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'une société fermée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières;
- 6 l'utilisation d'une terminologie française;
- 7 l'utilisation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale;
- 8 une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée;
- 9 l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

LE COMITÉ DE FRANCISATION

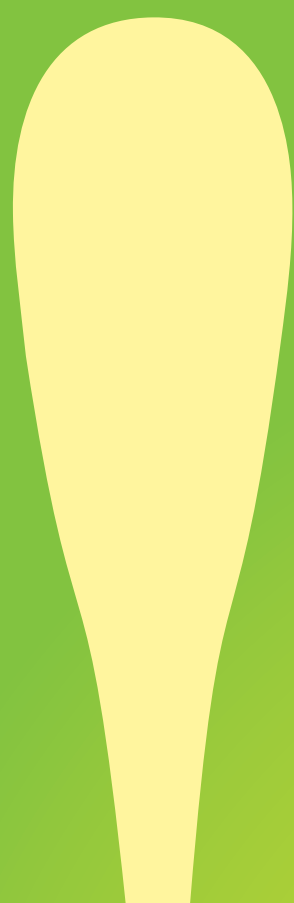
Représentants de l'employeur

Représentants des salarié-es

Fiers de travailler en
français



Fiers de travailler en
français



Fiers de travailler en
français

